FORMULAIRE DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le	contrat d'appre	ntissage		
Date de début de contrat : 18/11/2024			4	Date de fin de contrat : 30/09/2026
Enregistré le : 20/09/2024				Sous le numéro : 075202501002796
l 'e	mployeur			
	son sociale : VASF	DD.		Téléphone : 0688337375
N° SIRET : 81835842600026				Adresse: 33 Rue La Fayette, 75009 Paris, France
Représentant légal : MOHAMED BENNADJA				Autesse : 35 Nue La Fayette, 73003 Fails, France
ιτορ	resemant legal .	MONAMED BEI	WADUA	
L'a	pprenti			
Prénom et Nom : ALLEG VICTORIEN			I	Date de naissance : 12/01/2000
Titre	e ou diplôme prép	oaré : MSC AI A	pplied to Business	
Le	représentant lég	gal de l'appre	nti mineur	
Prér	Prénom et Nom :			Téléphone :
Adre	esse :			
Mot	if de rupture			
	Rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectué par l'apprenti (art. L.6222-18, al.1)			
'	Rupture d'un commun accord, entre l'apprenti et l'employeur (art. L.6222-18, al.2)			
	Rupture en cas de force majeure (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)			
	Rupture en cas de faute grave de l'apprenti (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)			
	Rupture en cas d'inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)			
	Rupture en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'ur licenciement, art. L.6222-18, al.3)			
	Rupture à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire (art.L.6222-18, al.4)			
	Rupture en cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité (art. L.6222-18, al.5)			
	Rupture en cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA (art. L.6222-18-1)			
	Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur, art. L.6222-19)			
	Rupture par décision administrative du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (art. L.6222-24 et L.6222-25)			
Autre cas de rupture (précisez):				
À noter: Le contrat d'apprentissage conclu pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée, ne peut être rompu que dans les cas et les conditions prévus par la loi (Code du travail, art. L 6222-18). L'OPCO n'a pas vocation à vérifier ces conditions, ayant seulement à charge de transmettre seulement, l'information qui a été notifiée par l'employeur aux services du ministre chargé de la formation professionnelle (Code du travail, art. D6224-6).				
L'apprenti poursuit-il sa formation en CFA après la rupture de son contrat d'apprentissage ?				
'	oui	NON	:	Si NON, date de fin d'inscription au CFA :
Date	e d'effet de la rup	ture: 30/06/202	25	
Fait à : PARIS 10			1	Le: 30/06/2025

L'apprenti :

Le représentant légal :

L'employeur :